TRADE CLUB VAUD

STATUTS

Pour des raisons de simplification, seule la forme masculine est employée
dans le texte et sans aucune discrimination.

I Raison sociale

Le Trade Club Vaud est une association au sens des art. 60 et suivants CCS.

II Siège

Le siège de l'association est au Centre patronal, à l'adresse Route du Lac 2, 1094 Paudex.

III Durée

Sa durée est illimitée.

IV But

Le Trade Club Vaud a pour but le développement et la sauvegarde des intérêts communs du commerce de détail dans le canton de Vaud.

Il axe ses priorités sur l'accessibilité des commerces et les possibilités de parking, l'harmonisation et l'extension des heures d'ouverture des magasins, ainsi que les animations des centres-villes des principales communes du canton de Vaud et vise ainsi l'augmentation de la fréquentation, l'amélioration de l'attractivité de sa zone d'activités et, par ce développement, le renforcement des résultats économiques.

Le commerce de détail est constitué par l'ensemble des entreprises qui vendent directement des biens et des services au consommateur.

Le Trade Club Vaud a pour objectif de s'imposer comme une association économique écoutée par les autorités et légitime vis-à-vis des partenaires sociaux. Dans ce cadre, il œuvre notamment dans le sens d'une évolution favorable des conditions cadres, en particulier pour ce qui concerne les heures et jours d'ouverture.

Il s'inquiète, alerte et propose aux autorités des mesures pour veiller à la sécurité dans et autour des commerces.

Il fixe et définit les priorités en matière de communication sur les différents supports existants.

Il communique lui-même ses positions aux autorités communales et cantonales.

Il entretient des relations régulières avec les autres associations patronales actives dans le canton de Vaud, en particulier à Lausanne, et les organisations patronales en général. Il recherche, dans la mesure du possible, des prises de position communes vis-à-vis des autorités et des partenaires sociaux.

Le Trade Club Vaud ne poursuit aucun but politique et ne soutient ni n'est apparenté à aucun parti politique. Des contacts réguliers avec les autorités et les partis, dans le but de prendre et donner des informations, sont néanmoins impératifs.

Le Trade Club Vaud pourra prendre position et soutenir ou s'opposer à toute volonté ou projet de modification des différents règlements et dispositions législatives si leurs conséquences entrent directement dans le périmètre du but et des objectifs du Trade Club Vaud.

V Objectifs et stratégie

Afin de garantir qualité et continuité dans ses priorités, le Comité fixe des objectifs concrets à 3 ou 5 ans. Ces objectifs sont consignés par écrit et portés à la connaissance des membres actifs. Le Comité définit et met en œuvre la stratégie adéquate.

Des commissions réduites composées de membres actifs peuvent être formées afin d'augmenter l'efficacité et la rapidité d'une étude ou d'un travail. Le vice-président est le représentant du Trade Club Vaud auprès des autorités et organisations lausannoises.

Le premier objectif du Trade Club Vaud sera d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une CCT cantonale pour le commerce de détail, et de participer activement à sa négociation le cas échéant. La première « feuille de route » qui détaillera ce sujet sera validée par l'Assemblée générale lors de l'adoption des statuts.

VI Membres

a) Membres actifs

Peuvent faire partie de l'association les commerces d'une certaine importance présents dans le Canton de Vaud, qu'ils soient mono-sites ou multisites.

La qualité de membre implique le paiement des cotisations selon la tabelle décidée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

Les représentants des entreprises et sociétés **membres actifs** du Trade Club s'engagent à faire preuve d'assiduité aux séances. Ils s'impliqueront activement dans la recherche de nouveaux membres.

Les membres fondateurs sont : Migros Vaud, COOP, Manor, Bon Génie, Fnac Suisse et Payot SA.

b) Membres partenaires

Des entreprises ou des organisations actives dans le retail (commerce de détail) et collaborant avec les membres actifs peuvent s'affilier

VII Entrées et sorties des membres

L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Les candidatures peuvent être soit spontanées, soit proposées par un membre du Trade Club. Pour être acceptées, elles doivent obtenir l'accord de la majorité des membres actifs présents lors d'une séance ordinaire. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre est autorisé à quitter l'association pour autant qu'il annonce sa sortie six mois avant la fin d'un exercice administratif, qui coïncide avec l'année civile et qu'il ait rempli ses obligations financières jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En cas d'adhésion en cours d'année civile, le montant de la cotisation du nouveau membre pour l'année est calculé au *prorata temporis*. En cas de démission d'un membre en cours d'année, la cotisation annuelle versée reste acquise à l'Association.

VIII Organes du Trade Club

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité.

En tant que de besoin, le Trade Club Vaud pourra mandater des personnes ou entreprises pour mener à bien certains dossiers. Pour ce faire, elle pourra salarier une ou des personne(s), dans le cadre du budget qui sera défini et voté par l'Assemblée générale et dans la mesure où les finances de l'Association le permettent.

IX Assemblée générale

a) L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au moins sur convocation par écrit ou par courrier électronique du président ou du cinquième des membres actifs.

Cette assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance avec l'envoi de l'ordre du jour.

Pour être traitées dans l'ordre du jour *(points divers)*, les propositions individuelles doivent être adressées au président au moins cinq jours avant l'assemblée.

b) L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs et est l'organe suprême de l'association. Elle a les compétences suivantes :

1. Élire le président, le vice-président, le trésorier et les membres du Comité. Le président, le vice-président, le trésorier et les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles.
2. Élire, un ou plusieurs contrôleur(s) aux comptes chargé(s) de contrôler la comptabilité et d'adresser un rapport à l'assemblée générale. Les contrôleurs aux comptes sont élus pour une durée d'une année et sont rééligibles.
3. Approuver les comptes et donner décharge au Comité.
4. Exclure les membres.
5. Fixer le montant de la cotisation annuelle.
6. Valider le budget présenté par le Comité.
7. Modifier les statuts.
8. Dissoudre l'association.
9. Statuer sur tout autre objet entrant dans sa compétence selon la loi et les statuts, ainsi que sur les questions portées devant elle par le Comité ou les membres actifs.

c) Selon les besoins, de sa propre initiative ou sur proposition motivée qui lui sera faite par l'un des membres actifs, le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président du Trade Club peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Dans ce cas, la convocation sera expédiée aux membres actifs au moins cinq (5) jours à l'avance et précisera l'ordre du jour.

d) En principe, l'Assemblée générale est conduite par le Président, à son défaut, par une autre personne désignée par l'Assemblée générale.

Chaque membre actif dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Le membre partenaire dispose d'une voix consultative à l'Assemblée générale. Il est invité à l'Assemblée, selon les modalités définies par le comité, ainsi qu'à la partie festive

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents (en cas de vote sur l'exclusion d'un membre, celui-ci ne vote pas), sous réserve des dispositions ci-après.

Les décisions sur la modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être prises que si la totalité des membres actifs ont été consultés et à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

En cas d'égalité, Le Président dispose d'une voix prépondérante.

X Le comité et le secrétariat

a) Le comité du Trade Club est composé du Président, du Vice-Président, d'un secrétaire et des représentants d'enseignes représentant chacune l'une des trois principales catégories de membres actifs (grande distribution, grands magasins, magasins spécialisés). Dans un premier temps, le comité est composé d'un représentant de chacun des six membres fondateurs. Il se réunit une semaine avant la séance ordinaire du Trade Club, afin de :

1. Établir le calendrier des séances ordinaires et la liste des invités
2. Établir l'ordre du jour de la séance ordinaire suivante
3. Préparer l'intervention de l'invité à la séance ordinaire suivante (liste des questions)
4. Recevoir des invités sur des sujets particuliers, qui ne nécessitent pas forcément une intervention en séance ordinaire.
5. Recevoir des candidats à l'entrée au TC afin de vérifier l'adéquation de la candidature avec les statuts, les buts et les objectifs du TC.
6. Préparer les prises de position et des propositions en vue de la séance ordinaire suivante.

Les réunions ordinaires ont lieu une fois par trimestre, mais leur rythme peut être modifié en fonction des besoins. Entre deux séances, le Comité pourra informer les membres actifs par courriel et leur soumettre pour approbation par la même voie les décisions qui le justifient. Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

b) Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes avec le secrétariat.

Le Comité est chargé en particulier :

- de fixer les objectifs et d'animer l'Association pour atteindre les objectifs fixés,
- de convoquer les séances ordinaires mensuelles ainsi que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

c) L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et, en cas d'empêchement du Président par le Vice-Président, avec un membre actif du comité, sous réserve des dispositions de l'article 12.

d) Les décisions du Comité sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

e) Les informations vers les membres actifs et les décisions soumises aux membres actifs peuvent se faire par voie électronique (courriel).

f) Le secrétariat est assuré par les services de l'entreprise du Président du Trade Club Vaudois ou, si le budget le permet, par un secrétaire patronal d'une organisation patronale du canton.

XI Ressources

L'association a comme ressources les cotisations fixées par l'Assemblée générale, les dons et le produit de sa fortune. La tabelle des cotisations pourra être revue chaque année par l'Assemblée générale en fonction du nombre de membres et des besoins financiers (budget) de l'Association.

Les membres ne sont pas responsables personnellement pour les dettes de l'Association.

Les actions ponctuelles décidées par le Trade Club font l'objet de facturations séparées selon une clé de répartition fixée par le Comité.

Le trésorier est en charge de la gestion des revenus et des dépenses ainsi que de la fortune.

Tous les paiements effectués sont soumis à la double-signature pour être validés et libérés. Les personnes ayant la signature pour les paiements sont : Président, Vice-président et Secrétaire de l'Association.

XII Dissolution

L'Association peut décider sa dissolution en tout temps conformément aux dispositions de l'article IX.b.8 des statuts. Dans ce cas, la fortune est remise à une association poursuivant les mêmes buts.

XIII Entrée en vigueur

Les statuts ont été adoptés le 24 janvier 2020 par l'Assemblée générale constitutive constituées des six membres fondateurs et sont entrés en vigueur le même jour. Les statuts ont été modifiés et acceptés lors de l'assemblée générales du 8 mai 2025.

Le président

Laurent David

Le secrétaire général

Sergio Petrini